



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
M. Gilbert MENU	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	

## *Membres absents :*

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENU
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

## **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Pharmimage - Construction de l'ensemble bâtiments et équipement Cyclotron -  
Subvention à la SEMAAD**

Par délibération en date du 15 mai 2008, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a confirmé qu'elle soutiendrait financièrement, aux côtés des partenaires locaux, les investissements nécessaires aux projets de R&D Pharmimage. La signature d'une convention cadre le 8 janvier 2009 entre l'Etat, l'Université de Bourgogne, le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) et les collectivités locales, est venue concrétiser cet engagement.

Pour mémoire, cette convention précise le plan de financement des investissements concernés pour la période 2008 - 2012 :

- le coût des investissements du GIE (bâtiment Cyclotron, bâtiment radio-marquage, Cyclotron et équipements) ;
- le coût d'équipement de la plate-forme pré-clinique du CGFL ;
- les charges de fonctionnement du GIE pendant 5 ans.

Le projet est porté par le GIE créé en 2008, qui regroupe le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (CHU), le Centre régional de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc (CGFL), la filière de valorisation de l'Université de Bourgogne (uB-Filiale) et les entreprises Oncodesign, CCITI (Centre de Compétences international en Télé-Imagerie) et CheMatech.

Le futur bâtiment hébergeant le Cyclotron et les différents équipements mis à la disposition du GIE sera localisé sur un terrain compris dans le périmètre de l'ERIE (Espace Régional de l'Innovation et de l'Entreprenariat) situé à proximité du Campus universitaire et du Pôle Hospitalier du Bocage.

La SEMAAD, aménageur du site dans le cadre d'une concession d'aménagement passée avec la Région Bourgogne, s'est positionnée comme opérateur immobilier, porteur du projet pour sa phase acquisition – réalisation, puis comme bailleur du GIE dans le cadre d'un contrat de location avec promesse unilatérale d'achat au profit du GIE Pharmimage, dont les conditions précises ont été validées par l'ensemble des partenaires (SEMAAD, GIE, Collectivités territoriales et Etat). Seule la clause « Prix de vente » du contrat prévu entre les parties fera l'objet d'adaptations mineures visant à optimiser le régime fiscal lors de la cession du bien au GIE.

Compte tenu de ces éléments et en application de la convention-cadre, l'aménageur est co-financier du projet pour le montant des investissements à réaliser, à hauteur de 56 %, tant en ce qui concerne l'immobilier que le Cyclotron lui-même.

La SEMAAD s'est vue confier la réalisation d'un bâtiment à usage de laboratoires, composé de :

- d'une partie laboratoire « Pharmimage », inclus plusieurs locaux spécifiques ;
- d'une partie exploitation constituée d'un local clos-couvert ;
- d'une partie centrale constituée d'un local cyclotron et d'un local technique.

La période retenue pour la livraison de l'équipement est fixée courant 3ème trimestre 2011.

Le coût global d'investissement pour ce projet est estimé à 4 millions d'euros H.T. Le montant global des subventions publiques allouées (collectivités territoriales, Europe) s'élève à 1.775.000 €, et représente 44 % des investissements. La part de financement incombant à la SEMAAD s'établit ainsi à 2.225.000 €.

Par correspondance en date du 13 janvier dernier, la SEMAAD sollicite l'attribution d'une subvention de 450.000 € conformément au plan de financement acté par les partenaires publics le 8 janvier 2009 :

<i>Partenaires publics</i>	<i>Montant pris en charge</i>
Feder	310.000 €
Région Bourgogne	565.000 €
Département de la Côte d'Or	450.000 €
Grand Dijon	450.000 €
<b>Total des subventions</b>	<b>1.775.000 €</b>

Comme le prévoit l'article 6 de la convention cadre, l'attribution des subventions au porteur de projet doit faire l'objet d'une convention spécifique entre les partenaires financiers et la SEMAAD.

Il est proposé de confirmer le soutien financier du Grand Dijon au projet de construction du bâtiment destiné à accueillir le Cyclotron et autres équipements spécifiques, à hauteur de 450.000 € maximum. Une convention avec la SEMAAD viendra préciser les modalités de versement de cette aide ; le versement sera échelonné sur les exercices 2010 et 2011.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de confirmer** le soutien financier de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise dans le cadre du projet Pharmimage, à hauteur de 450.000 € au titre de sa participation au projet de construction du bâtiment destiné à accueillir le Cyclotron et autres équipements spécifiques ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la SEMAAD, porteur du projet, et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices concernés.

Convocation envoyée le 28 janvier 2010

Publié le - 5 FEV. 2010

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président



Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 FEV. 2010



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : - 4 FEV. 2010  
DIJON, le : - 5 FEV. 2010  
LE PRÉSIDENT,



**PHARMIMAGE** Pour le Président,  
**le vice-Président,** Pierre PRIBENCH  
**Construction de l'ensemble bâtiments**  
**et équipement Cyclotron**

**CONVENTION**



Entre les soussignés

**La Communauté de l'Agglomération dijonnaise**, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée le Grand Dijon,  
*représentée par son Président, François Rebsamen,*  
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

**La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise**, société anonyme, au capital de 600.000 €, dont le siège social est en Mairie de Dijon – 21000 Dijon, identifiée sous le numéro SIREN 016.150.419 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de dijon, ci-après dénommée la SEMAAD,  
*représentée par son Directeur général, Thierry Lajoie,*  
en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2008.

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération en date du 15 mai 2008, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a confirmé qu'elle soutiendrait financièrement, aux côtés des partenaires locaux, les investissements nécessaires aux projets de R&D Pharmimage. La signature d'une convention cadre le 8 janvier 2009 entre l'Etat, l'Université de Bourgogne, le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) et les collectivités locales, est venue concrétiser cet engagement et a entériné le plan de financement portant sur :

- le bâtiment Cyclotron, le bâtiment radio-marquage, le Cyclotron et équipements ;
- la plate-forme pré-clinique du CGFL ;
- les charges de fonctionnement du GIE pendant 5 ans.

Le futur bâtiment hébergeant le Cyclotron et les différents équipements mis à la disposition du GIE Pharmimage, sera localisé sur un terrain compris dans le périmètre de l'ERIE (Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat) situé à proximité du Campus universitaire et du Pôle Hospitalier du Bocage.

La SEMAAD, aménageur du site dans le cadre d'une concession d'aménagement passée avec la Région Bourgogne, s'est positionnée comme opérateur immobilier, porteur du projet pour sa phase acquisition – réalisation.

Elle co-finance le projet pour le montant des investissements à réaliser, à hauteur de 56 %, tant en ce qui concerne l'immobilier que le Cyclotron lui-même. Sur un coût global d'investissements estimé à 4 millions d'euros H.T., la part de financement incombant à la SEMAAD s'établit ainsi à 2.225.000 €.

Conformément à la convention-cadre en date du 8 janvier 2009, le soutien financier du Grand Dijon au projet de construction du bâtiment destiné à accueillir le Cyclotron et autres équipements spécifiques, a été fixé à 450.000 € maximum. A ce titre, une convention avec la SEMAAD doit être conclue.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation du Grand Dijon, au programme d'investissements réalisés par la SEMAAD (détail financier en annexe).

La SEMAAD est chargée de la réalisation d'un bâtiment à usage de laboratoires, composé de :

- d'une partie laboratoire « Pharmimage », inclus plusieurs locaux spécifiques ;
- d'une partie Exploitation constituée d'un local clos-couvert ;
- d'une partie centrale constituée d'un local cyclotron et d'un local technique.

### **Article 2 : Financement du projet**

Sur un coût global d'investissement estimé à 4 millions d'euros H.T., la SEMAAD prend en charge 2.225.000 €. Le montant global des subventions publiques allouées (collectivités territoriales, Europe) s'élève à 1.775.000 €, et représente 44 % des investissements.

Le plan de financement acté par les partenaires publics le 8 janvier 2009, s'établit comme suit :

<i>Partenaires publics</i>	<i>Montant pris en charge</i>
Feder	310.000 €
Région Bourgogne	565.000 €
Département de la Côte d'Or	450.000 €
Grand Dijon	450.000 €
<b><i>Total des subventions</i></b>	<b><i>1.775.000 €</i></b>

### **Article 3 : Versement de la subvention communautaire**

#### **Article 3.1 – Modalités de versement de la subvention**

Le Grand Dijon s'engage à verser une subvention d'équipement de 450.000 €, représentant 25,3 % des subventions publiques arrêtées à 1.775.000 €.

La somme allouée à la SEMAAD sera versée sur les exercices 2010 – 2011, comme suit :

- à l'entrée en vigueur de la présente convention, un premier acompte de 67.500 € équivalent à 15 % de la subvention globale, à valoir sur les versements suivants ;
- au fur et à mesure de l'avancement du programme, sur présentation d'un état des dépenses effectuées et des factures acquittées certifiées ;
- le solde, d'un montant minimum de 10 % sera subordonné à la présentation d'un décompte de l'opération, accompagné des dernières factures acquittées.

#### **Article 3.2 – Reversement**

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention, notamment si les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la convention.

### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire**

#### **Article 4.1 – Réalisation du projet**

La SEMAAD s'engage à employer l'intégralité de la subvention à la réalisation de l'ensemble bâtiments et équipement Cyclotron figurant à l'annexe 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

La période retenue pour la livraison de l'équipement est fixée dans le courant du 3ème trimestre 2011, et au plus tard, à la fin de l'exercice 2011.

#### **Article 4.2 – Information et contrôle**

La SEMAAD s'engage à transmettre toutes les informations utiles sur le programme immobilier au travers d'un décompte de l'opération faisant apparaître le montant global des investissements effectivement réalisés. Le versement du solde de la subvention allouée interviendra dès production de ces documents.

La SEMAAD s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 5 : Communication**

La SEMAAD s'engage à mentionner le soutien financier du Grand Dijon à cette opération dans ses relations avec la presse et à apposer le logo type du Grand Dijon sur tous supports de communication.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa notification à la SEMAAD.

**Article 7 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

**Pour la Communauté de l'Agglomération  
dijonnaise,  
Le Président,**

**Pour la SEMAAD,  
Le Directeur général,**

**François REBSAMEN.**

**Thierry LAJOIE.**

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION  
DIJONNAISE

VII pour être en conformité avec la délibération

du Conseil du :

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT

Pour le Président

le Vice-Président



PROGRAMME : REALISATION D'UN BATIMENT LABOS+CYCLOTRON  
ESPACE REGIONAL DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENARIAT

Pierre RIBETICH

BILAN D'INVESTISSEMENT en EUROS - base décembre 2009

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 8 FEV, 2010

DEPENSES	HT	
<b>CHARGE FONCIERE - 1 -</b>		
acquisition terrain	204 000,00	
Droits d'usage stationnement	110 300,00	
<b>total coût libération des sols</b>	<b>314 300,00</b>	8%
<b>ETUDES PRELIMINAIRES - 2 -</b>		
études de sols, géomètre, etc...	10 000,00	
<b>total études préliminaires:</b>	<b>10 000,00</b>	1%
<b>TRAVAUX-HONORAIRES-FRAIS - 3 -</b>		
Selon Contrat Promotion Immobilière		
Travaux bâtiment Cyclotron	2 074 000,00	
Honoraires techniques 2CM	156 000,00	
Sondages (poste du contrat de promotion immobilière 2CM)	4 000,00	
Hon. Techn-assurance DO-Garantie Achèvt	85 000,00	
<b>total travaux:</b>	<b>2 319 000,00</b>	58%
<b>CONTRAT CYCLOTON INSTALLATION - 4 -</b>		
Convention Cyclopharma-Semaad	1 050 000,00	
<b>total honoraire techniques</b>	<b>1 050 000,00</b>	26%
<b>FRAIS GENERAUX - 5 -</b>		
Affectation coûts d'intervention SEMAAD 2005-2010	134 000,00	
Autre frais communication	5 000,00	
<b>total frais généraux</b>	<b>139 000,00</b>	3%
<b>FRAIS ANNEXES - 6 -</b>		
Assurances C.N.R. + RC SEMAAD	48 000,00	
<b>total frais annexes</b>	<b>48 000,00</b>	1%
<b>INVESTISSEMENT MOBILIER-EQUIPTS - 7 -</b>		
	0,00	
<b>total mob-equipts</b>	<b>0,00</b>	
<b>FRAIS FINANCIERS - 8 -</b>		
Estimation Période Construction	119 700,00	
<b>total frais financiers</b>	<b>119 700,00</b>	3%
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 000,00</b>	100%
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>1 775 000,00</b>	44%

NET A FINANCER

2 225 000,00